



Z.I. La Bouriette - BP 1053  
11870 Carcassonne Cedex 09  
Standard : 04.68.79.59.00

Pôle Coordination Opérationnelle  
Groupement Gestion des Risques  
Service Prévision  
Tél : 04.68.79.59.77  
Affaire suivie par le Commandant Bastien BECKER

GdR-Prévision	
BB	BB
07/02/2025	AF
N° PC 011 076 24 00043	

Carcassonne, le 13 FEV. 2025

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours

à

Communauté de Communes  
Castelnau-d'Aude Lauragais Audois  
[\(poleadsauragais@cccla.fr\)](mailto:poleadsauragais@cccla.fr)

OBJET : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol du 44 687 m<sup>2</sup>.

REF : Numéro : PC 011 076 24 00043  
Déposé le : 27/11/2024  
Demandeur : SOCAMIL - Mr DE NAYS CANDAU Christophe  
Adresse : 511, Avenue Gérard Rouvière - 11 400 CASTELNAUDARY

NOS REF : Voie dématérialisée du 13/12/2024

AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame ALBAGES Cécile

Après étude du dossier visé en référence et conformément à l'article R423-50 du code de l'urbanisme relatif à la consultation des services, et à l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017 relatif au Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie, je vous informe que j'émetts un avis favorable à la demande de permis de construire, en matière d'accessibilité des engins de secours et de défense extérieure contre l'incendie.

Le projet est accessible aux engins de lutte contre l'incendie.

Le projet prévoit l'implantation d'une bâche de 120 m<sup>3</sup> positionnée à proximité de l'entrée du parc.

A la finalisation du projet, concernant la bâche souple de 120 m<sup>3</sup> prévue dans le projet, une reconnaissance initiale par les services de secours serait souhaitable (contacter le centre de secours de Castelnau-d'Aude). Un procès-verbal de réception (annexe 13 du RDDECI) avec le numéro d'ordre du P.E.N.A. communiqué par le S.D.I.S. sera transmis par le propriétaire au service public de D.E.C.I de la commune de Castelnau-d'Aude ainsi qu'au S.D.I.S. à l'adresse courriel [deci@sdis11.fr](mailto:deci@sdis11.fr)

Les aménagements devront être validés par le service public communal de DECI ou à défaut par le maire de la commune.

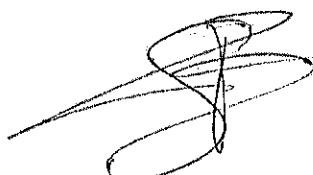
Enfin, vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des données relatives à la DECI en vous rendant à l'adresse suivante : <https://hub.sdis11.fr>

Recommandations :

- 1- Implanter la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> minium tel que proposée dans le projet. Cette réserve devra disposer d'une d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> avec un poteau d'aspiration chacun de couleur bleu, implanté en dehors du champ. Il devra être relié à la réserve, conformément aux fiches techniques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- 2- Installer un triangle DFCI mâle de 11mm de côté pour portails et portillons d'accès au parc.
- 3- Respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-UFB-2023-005 du 27 décembre 2023 relatif au débroussaillement
- 4- Recommandations concernant les installations photovoltaïques :
  - Prévoir un local dédié aux équipements techniques relatifs à l'installation en panneaux photovoltaïques ;
  - Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'ADEME avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;
  - Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et les onduleurs ;
  - Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolation permettant de prévenir un défaut éventuel ;
  - Installer des câbles de type unipolaire C2 non propagateur de flamme et résistant au minimum à des températures de surface de 70°C, de plus identifier ces mêmes câbles par un repérage avec une mention du type « danger, conducteurs actifs sous tension » ;
  - Installer une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs des centrales actionnables depuis un endroit choisi par les services de secours, éventuellement complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement répartis ;
  - Demander l'absence de pénétration et/ou cheminement de câbles liés à l'utilisation dans les circulations et dégagements de l'établissement ;
  - Installer une alarme technique à l'accueil signalant tout défaut (court-circuit) survenant sur les panneaux, les membranes et les onduleurs ;
  - Installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes ;
  - Interdire l'accès du personnel non qualifié et du public aux éléments constituant ce type d'installation notamment aux éléments photovoltaïques.

Pour des raisons de sécurité à l'attention des différents intervenants (chargés de maintenance, contrôleurs, exploitant du réseau public de distribution, services de secours), il est **impératif de signaler le danger lié à la présence de deux sources de tension** sur le site, suivant le guide pratique UTE CI5-712-1.

Colonel Hors-Classe Christophe MAGNY



COPIE : Chef de Centre de Castelnau-dary.